

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Rapport n° 18-06-11

CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ EBS LE RELAIS VAL DE SEINE POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECYCLAGE TEXTILE : AVENANT N° 1

Dans le cadre du plan de préventions déchets, la commune s'est engagée à mettre en place sur son territoire des bornes de collecte de déchets textiles visant, notamment, à réduire le tonnage de déchets à collecter et à traiter.

A cet effet, par délibération n° 16-07-06 du 23 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention pour une durée de quatre ans avec la société EBS le Relais Val de Seine en vue de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'implantation de quatre bornes, aux endroits ci-après :

- rue de Chauvry, angle rue Pasteur
- boulevard des Neaudières, angle chemin de la Berlèche
- rue de Saint-Prix, angle rue du Château
- parking Saint-Gilles.

La société EBS le Relais Val de Seine respecte ses engagements et donne satisfaction à la commune dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, une convention similaire pour l'implantation de bornes sur trois emplacements avait été conclue avec une autre entreprise, devenue défailante entre-temps. Aussi, la commune a résilié récemment cette convention compte-tenu des nuisances rencontrées. L'entreprise prestataire a donc procédé à l'enlèvement de ces bornes à la demande de la commune. Les bornes en question étaient situées :

- avenue des Diablots, face à la piscine
- parking du rond-point du Jubilé, à côté de la borne de recharge des véhicules électriques.
- sur le parking du stade municipal.

Sachant que la borne située sur le parking du stade municipal n'était pas utilisée, il est proposé de confier uniquement à la société EBS le Relais Val de Seine l'implantation de bornes avenue des Diablots, face à la piscine et sur le parking du rond-point du Jubilé, à côté de la borne de recharge des véhicules électriques.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la société EBS le Relais Val de Seine afin de mettre en place les deux bornes supplémentaires susvisées et d'autoriser, en conséquence, Mme le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Il est précisé que la société EBS le Relais Val de Seine assure gratuitement l'exploitation et l'entretien de ses bornes.

La commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier, réunie le 13 novembre 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-11

CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ EBS LE RELAIS VAL DE SEINE POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECYCLAGE TEXTILE : AVENANT N° 1

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier réunie le 13 novembre 2018,

Vu la convention conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société EBS Relais Val de Seine relative à l'implantation de bornes de recyclage textile sur la base des dispositions de la délibération n° 16-07-06 du 23 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention susvisée de manière à confier à la société EBS Relais Val de Seine l'implantation de deux bornes de recyclage textile sur le territoire communal,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société EBS le Relais Val de Seine relative à l'implantation de bornes de recyclage textile sur le territoire communal, étant précisé que ledit avenant n° 1 a pour but de permettre l'implantation par la société EBS le Relais Val de Seine de deux bornes supplémentaires, à savoir l'une avenue des Diablots, face à la piscine et la seconde sur le parking du rond-point du Jubilé, à côté de la borne de recharge des véhicules électriques.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le maire à signer l'avenant n° 1 susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

LE RELAIS

nous avons raison de croire en l'Homme

Avenant n° 1 à l'accord de partenariat pour le dépôt de collecteurs TLC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Commune de Saint-Leu-la-Forêt, située 52 rue Général Leclerc 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire Sandra BILLET,

D'UNE PART,

ET :

EBS Relais Val de Seine, situé rue Panhard Levassor à Chanteloup-les-Vignes, représentée par son PDG M. Jean-François LUTHUN,

D'AUTRE PART.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

EBS le Relais Val de Seine a signé une convention le 1^{er} Décembre 2016 avec la commune afin d'installer des collecteurs textiles sur son territoire.

Le présent avenant prévoit le déploiement de nouveaux points d'apport sur le domaine public de la commune pour la collecte et la valorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et petite maroquinerie.

Article 2 : LOCALISATION

Le nouveau PAV sur le domaine public sera situé :

- Avenue des Diablots, à proximité du Centre Commercial des Diablots et du Leader Price (en face de la piscine)
- Sur le parking au rond-point du Jubilé, à côté de la borne de recharge des véhicules électriques.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DU COLLECTEUR

Les PAV installés seront équipés d'un système à rouleau pour insérer les textiles. Les termes de la convention précitée restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour le partenaire

Pour EBS le Relais Val de Seine

M. Jean-François LUTHUN